DOI: 10.12797/MOaP.19.2013.21.04

Eryk Stachurski
Uniwersytet Warszawski

De la traduction des noms des circonscriptions administratives polonaises?

Entre l'emprunt et la naturalisation

Relativement à l'appellation des divisions territoriales administratives polonaises, plusieurs problèmes apparaissent : ils sont d'ordre technique (équivalences, textes littéraires vs administratifs), d'ordre politique (recommandations administratives), économique (uniformisation) et marginalement sentimental (besoin de reconnaissance), culturel (histoire nationale). La présente étude explore les différents critères pouvant arriver à une conclusion qui invaliderait ou confirmerait les usages constatés. Elle fait aussi l'inventaire des outils à la disposition du traducteur.

La Pologne actuelle[1] est constituée, selon la terminologie polonaise[2], de 16 *województw*, de 314 *powiatów*[3] et de 2478 *gmin* et les équivalents français de ces termes semblent imparfaits à plusieurs points

[1] C'est-à-dire dans la période historique où l'article est rédigé (2009-2013), depuis la réforme indiquée. Cette précision explique aussi qu'un traitement particulier devrait être réservé aux textes « historiques ». La dimension historique de ces termes est par ailleurs volontairement écartées de la présente réflexion. Vouloir l'intégrer ici sous-entendrait qu'il est peut-être envisageable de trouver un équivalent satisfaisant pour tous les usages et tous les destinataires de la traduction.

[2] Nous ne donnons pas d'équivalent à ce stade pour les termes étudiés puisque toute la logique de la réflexion repose sur la difficulté d'en proposer.

[3] Il y a aussi 16 villes à statut de *powiat.*

de vue. Signalons encore de façon liminaire que la Pologne a connu à travers l'histoire différents découpages et différentes appellations des divisions territoriales; le nombre de voïvodies a, en 1998, évolué de 49 à 16, la même réforme a réintroduit les *powiaty* tandis que les communes avaient été réformées en 1990 (*cf*. notes 33-36). La question sous-jacente est de savoir s'il convient de conserver le terme polonais dans les traductions.

Nous omettons largement ici, dans la réflexion, le sens français > polonais car les outils linguistiques existants semblent transparents (région > region, département > departament[4], commune > gmina) et ne soulèvent pas d'interrogations substantielles.

Le passage du polonais vers le français quant à lui est très problématique.

Supposons un traducteur face à un texte (à usage administratif strict ou large au sens où il renseigne sur l'état présent) dans lequel apparaissent les noms des découpages administratifs polonais, comment choisit-il les équivalents sur la base des outils existants ? Sa traduction est destinée à une communication dénuée de caractère littéraire justifiant a priori l'exotisation. Pour notre réflexion, nous suivons la démarche qui semble la plus naturelle : 1) connaissance propre du traducteur (issue des cours par exemple), 2) utilisation des sources traductionnelles (dictionnaires bilingues), 3) confirmation des termes dans les usages en vigueur en Pologne (internet site officiel, non officiel et textes parallèles…), 4) prise en compte des recommandations de l'administration polonaise, 5) contrôle des définitions dans les sources techniques, 6) contrôle des termes dans un dictionnaire français, 7) conclusion personnelle raisonnée.

[4] Szymczak, [2008] s.v. Departament 3: jednostka terytorialno-administracyjna we Francji […]; okręg.

1) Les outils issus du découpage administratif officiel tel que le traducteur a pu l'apprendre lors de sa scolarité :

Tableau 1 : noms des circonscriptions administraives

En France		En Pologne[5]
région		województwo
département*		powiat
arrondissement		
canton*		
commune municipalité*		gmina

Source personnelle
Les termes suivis d'un astérisque sont réputés moins bien connus que les autres.

2) Des outils linguistiques enregistrés dans les différents dictionnaires

a) Pour *województwo* : 1– voïvodie, voïévodie, 2– région
b) Pour *powiat* : 1– arrondissement, 2– district,
c) Pour *gmina* : 1– commune, 2– municipalité

Voici en détails ce que proposent les dictionnaires bilingues :

Tableau 2 : propositions de traductions pl > fr

Spécialisés juridiques (pl>fr)	**gmina**	**powiat**	**województwo**
Machowska [2003]	commune	–	–

[5] B.Z. Kielar [1973] donne un découpage administratif, antérieur à l'état actuel, plus fin comprenant gromady, osiedla, miasta, dzielnice większych miast, powiaty, województwa, dans lequel on remarque des appellations peu administratives et l'absence de gmina (réintroduit avant la conclusion du chapitre). Nous ne le suivons pas car les Polonais interrogés ont pour une large majorité donné un découpage en 3 niveaux.

Spécialisés juridiques (pl>fr)	gmina	powiat	województwo
Machowska [2008]	commune mais conseil municipal secrétaire communal	–	–
Pieńkos [2003]	commune	1– arrondissement, 2– district, 3– circonscription	voïévodie

Source personnelle

Ce tableau porte une constatation sans équivoque: aucun auteur ne propose de conserver les termes polonais pour le niveau inférieur du découpage administratif de l'Etat; le cas de la voïévodie est, semble-t-il, réglé par l'usage français déjà ancien. Il appelle, par ailleurs, une remarque forte: les deux éditions, modernes, de Machowska évitent obstinément de proposer des équivalents pour les niveaux supérieurs. Les traducteurs sont donc contraints de se replier sur leur savoir propre ou une solution par défaut.

Tableau 3 : propositions de traductions fr > pl

Spécialisés juridiques (fr>pl)	commune (urbaine/ rurale)	région	voïvodie	départe-ment	district (rural/ urbain)
Pieńkos [2003]	gmina (miejska/ wiejska)	1– region 2– rejon	woje-wództwo	departa-ment (Francja)	okręg wiejski/ miejski

Source personnelle

Dans le sens français-polonais, seul Pieńkos existe et il convient de relever que chez celui-ci l'entrée française « commune » est affublée des caractéristiques constitutionnelles polonaises. En France, en effet, les communes ne sont pas discriminées selon l'opposition *urbaine*

vs *rurale*. Ce point surprend d'autant plus que cette indication fait défaut dans le sens de traduction où elle devrait, a priori, se trouver. Plusieurs autres points attirent l'attention : a) *district* est ici donné comme équivalent de *okręg wiejski / miejski* alors que dans le tableau précédent il servait à la traduction de *powiat*. Serait-ce à dire que *powiat* et *okręg* sont une seule et même chose ? b) aucune entrée française ne renvoie à *powiat*; la langue française ne saurait donc pas décrire le système administratif polonais ; c) la traduction de *département* renvoie exclusivement à la France et, en conséquence logique, les textes à traduire devraient donc toujours concerner la réalité française.

Les dictionnaires non spécialisés proposent:

Tableau 4 : propositions de traductions pl > fr

Non spécialisés (pl>fr)	**gmina**	**powiat**	**województwo**
Larousse compact plus 2003	commune, municipalité	district	voï(é)vodie
Słownik turystyczny francusko-polski polsko-francuski 1979	commune	district arrondissement	voïvodie voïévodie province
Podręczny słownik 1968	commune commune rurale = wiejska municipalité = miejska	district arrondissement	voïvodie
Dokładny słownik polsko-francuski 1877	commune	province district canton (ob. obwód)	dignité du vaïvode, de palatin = *division admin.* vaïvodie palatinat

Source personnelle

Dans le sens polonais-français les choses se précisent, serait-on tenté de penser, car au niveau intermédiaire, celui de *powiat*,

s'impose l'équivalent *district* ; dans le même esprit, *gmina* 2003 se simplifie par rapport à 1968 où une étrange information apparaissait (caractéristique du statut de commune non urbaine).

Tableau 5 : propositions de traductions fr > pl

Non spécialisés (fr>pl)	**Commune (urbaine / rurale)**	**région**	**voïvodie**	**département**	**District (rural / urbain)**
Larousse compact plus 2003	gmina	[contrée] obszar, okręg [division administrative] region	–	[territoire] departament	dystrykt obwód
Słownik turystyczny francusko-polski polsko-francuski 1979	gmina wspólnota	okolica strefa dziedzina zakres	–	[jednostka administracyjna] departament	obwód okręg
Podręczny słownik 1968	gmina	okręg rejon	województwo	departament okręg	okrąg obwód

Source personnelle

Le sens inverse marque définitivement le succès du *dystrykt* comme terme décrivant une circonscription administrative puisqu'il apparaît aussi en entrée canonique française, avec de surcroît une précision renvoyant à la conception polonaise *rural / urbain* (faut-il alors s'interroger sur la conception même des dictionnaires qui semblent choisir en entrée canonique des éléments qui devraient se trouver à droite du signe d'équivalence?)[6] ; l'absence de *voï(é)die* dans le Larousse 2003

[6] Nous sommes tenté d'expliquer en partie cette situation par la technique assistée par ordinateur qui permet plus facilement de concevoir le sens inverse (ici le sens

est criante car elle correspond au rejet d'un terme français naturel et pourrait laisser faire croire qu'il n'existe pas[7].

Les tableaux suivants reprennent sommairement ce que les dictionnaires en ligne proposent. Leur quantité aujourd'hui quasi industrielle rend difficile leur étude ; de grands noms côtoient des sites totalement dénués de crédibilité. Le choix ici présenté s'appuie sur une certaine popularité des sites et sur le sérieux des institutions qui les présentent.

Tableau 6: propositions de traductions fr > pl en ligne

En ligne (fr>pl)	**commune (urbaine/ rurale)**	**région**	**voïvodie voïévodie**	**départe-ment**	**district (rural/ urbain)**
Portal tłumacz wiedzy. onet.pl	***n***, rodz. *f* **1** gmin **2** gmina **3** komuna	***n***, rodz. *f* **1** obszar **2** okręg **3** dzielnica **4** region **5** kraina **6** strefa **7** rejon **8** jednostka administracyjna	–	***n***, rodz. *m* **1** departament **2** oddział **3** wydział **4** okręg administracyjny we Francji **5** obwód	***n***, rodz. *m* **1** dystrykt **2** powiat **3** obwód **4** okręg **5** zakres
IATE (UE) 2009	–	–	–	–	–

Source personnelle

polonais > français) sur la simple base du corpus premier (français > polonais); une symétrie des entrées favorise donc beaucoup la conception du dictionnaire et aide aussi à la baisse des coûts.

[7] Cette absence vient contredire la réflexion précédente à moins qu'elle ne résulte d'un choix lexical conscient. Un des co-auteurs de l'ouvrage nous a confié que les choix étaient principalement liés à la place (il faut donc traduire « au coût »).

Tableau 7 : propositions de traductions pl > fr en ligne

En ligne (pl>fr)	gmina	powiat	województwo
Portal tłumacz wiedzy.onet.pl	***n***, rodz. *f* **1** commune **2** municipalité **3** communauté	***n***, rodz. *m* **1** arrondissement **2** district	***n***, rodz. *f* voïvodie
IATE (UE) 2009[8]-2012	–	district powiat[9]	voïvodie

Source personnelle

Deux situations surprennent à la lecture de ce tableau : 1) l'absence de proposition dans la base européenne pour l'entrée *gmina*, 2) l'apparition dans cette même base d'un lexème polonais introduit dans la langue française. Les questions découlant de cette deuxième constatation sont fondamentales quant à la traductologie pour les années à venir car, selon les réponses que l'on y apportera, soit l'on favorisera la communication entre les émetteurs et les récepteurs des messages soit l'on agira à l'inverse. Les questions qui surgissent sont les suivantes :

a) Quelle autorité linguistique (politique, sociétale) a une entité administrative pour introduire un terme nouveau dans une autre langue que la sienne ? Se pose subséquemment la question du public visé lors de l'usage des termes ainsi introduits.
b) La pensée qui veut qu'une réalité singulière soit intraduisible par essence est-elle viable ? Pointe à l'horizon la question de l'équilibre des équations présentes dans les dictionnaires : une entrée canonique est-elle limitée et interprétée par autre chose que par sa propre définition ?

[8] Le même type de recherche concernant les termes *starosta*, *marszałek*, *wojewoda*, *wójt*, *sołtys*, *burmistrz* ne donnait aucun résultat dans la base européenne.

[9] La définition associée est désarmante : Powiat = « Régions de la Pologne » ; district = « En ce qui concerne l'administration locale, la réforme engagée en, janvier 1999 a permis de réduire le nombre de régions (Voïvodies) de 49 à 16. La réforme a également entraîné la création, entre la voïevodie et la commune, d'un échelon administratif supplémentaire, le powiat ou district, qui correspond administrativement au Kreis allemand, responsable des écoles secondaires, hôpitaux, lutte contre le chômage, voies intercommunales, etc. » Référence du contexte : http://www.slownik.onet.pl.

Il convient encore de remarquer la consécration du *district*. Nous avons donc l'état suivant d'équivalences :

Tableau 8 : état des équivalences relevées

gmina	↔	commune
		municipalité
powiat	→	arrondissement
	↔	district
	→	circonscription
województwo	↔	voï(é)vodie

Source personnelle

3) Confirmation dans les sources spécialisées

Usages administratifs

Le point abordé dans cette section est probablement celui qui pose le plus de problème chez les traducteurs[10], que nous croyons ne pas être passés par une école de traduction[11], et est à la source des nombreuses maladresses linguistiques (selon nous) que l'on peut lire sur les pages Internet des administrations[12]. La pierre d'achoppement est de taille car elle sert de pilier pour soutenir l'utilisation artificielle de mécanismes linguistiques autrement naturels, l'emprunt (l'exportation faudrait-il même dire!) et la dérivation sémantique.

Avant de développer l'argumentation linguistique, voilà un aperçu de l'état des choses (toutes les séquences ont été relevées en mai 2009

[10] Nous appelons « traducteur » toute personne traduisant un texte, sans égard à sa profession réelle.

[11] Nous ne croyons pas à la supériorité par essence des écoles mais nous croyons que les enseignants y désamorcent les réflexions trop perfectionnistes des futurs traducteurs; ils dressent des garde-fous raisonnables.

[12] Il faut bien sûr dédouaner les administrations de ces erreurs ; il est déjà très louable que certaines veuillent laisser un ilot de français quant tant d'autres exècrent à faire apparaître un autre idiome que l'américain au détriment parfois même du polonais.

et maintenues, ou non, depuis lors – c'est-à-dire jusqu'en 2013) sur les sites des administrations territoriales (seules quelques voïvodies présentaient alors des versions en français) :

1. Województwo Kujawsko-Pomorskie – La **Voïvodie** Couiavie-Pomeranie[13] invite […] c'est une **région** idyllique pour ceux […] en visitant notre **région**, fleuron […] Notre **région** est célèbre, très connue […] ;
2. La **voïvodie** de Lodz[14] […] Une école Primaire Spéciales, financée par la **Starostie** de **district** à Zgierz […] ;
3. Le **district** (powiat) de Piaseczno[15] a été créé […] du **district** de Varsovie […] Aux XVI[ème]-XVIII[ème] Czersk et Piaseczno avec les villages voisins constituaient la *starostie non urbaine*…donnée en bail *aux starostes* ;
4. **Powiat** siemiatycki **Région** de Siemiatycze[16] […] Dans la **starostie** il y a des fermes […] le niveau d'industrialisation de la **starostie** […] pour des investissements dans notre **starostie** ;
5. Chelm[17] devint la capitale de la **voievodie** mais une vingtaine d'années plus tard, a la suite d'une autre réforme elle devint le chef-lieu du **district** ;
6. Powiat chrzanowski[18] Le **district** de Chrzanow / Le Staroste / Le Vice – Staroste / Le comitée exécutif du **District** […] 1. Le Staroste organize le travail de la **Starostie** 2. Le Staroste prend les activités qui assurent une correcte réalisation des missions du **District** ;

---

13 http://www.kujawsko-pomorskie;pl/index.php?option=com_content ; toujours en service en 2012.

14 http://www.lodzkie.pl/fr/soins_hospitaliers/jednostka ; site très développé en français mais qui semble abandonné quoiqu'il soit toujours accessible en 2012. La nouvelle page officielle ne propose pas de version en français.

15 http://www.piaseczno.pl ; onglet « histoire »; toujours en service en 2012.

16 http://www.siemiatycze.pl/f/?z=economy ; toujours en service en 2012. La page histoire donne : *Le 1 er janvier 1999, sur la carte administrative du pays, Siemiatycze apparait a nouveau comme ville de starostie*.

17 http://www.chelm.pl ; onglet histoire ; le site a été remplacé part un site monolingue.

18 http://www.powiat-chrzanowski.pl/index.php?id=626; version 2012 = *I. Étendue des devoirs et des compétences du Staroste est suivante : 1. L'organisation du travail de la Starostie. 2. L'engagement des actions en vue d'assurer une bonne réalistaion des missions du district.*

7. « La Porte de Podlasie[19] » […] Nous vous proposons de découvrir « La porte de Podlasie » – un portail **régional** préparé et dirigé par l'Office de Maréchal de la **Voïvodie** de Podlaskie […] intéressante sur notre administration **régionale**, **départementale** et **locale** ;
8. Information sur la **région** de Podlaskie[20] […] Capitale de la **région**: Białystok […] Composée de 17 **municipalités**[21] […] Presque 40% du territoire de la **province** est protégé ;
9. **District** de Poznań (**Poviat** Posnanien)[22] est un regroupement de communes. […] Le **District** de Poznań fait partie de la **Région** des Lacs de la Grande Pologne ;
10. Visitez Malopolska[23] […] L'actuelle **Région** Malopolska, s'étend sur 15 milles km^2 soit […] est divisée en 22 **districts** et 182 **communes** […] traditions historiques de Malopolska ;
11. Histoire du **Poviat** d'Elbląg[24].

Les constatations, à la lumière de ces quelques exemples, sont assez claires : dans l'esprit des administrateurs civils la Pologne est découpée :

1) en voïvodies ou régions, parfois provinces,
2) en starosties, districts ou powiat, parfois poviats et municipalités,
3) en communes.

Avec toutefois le maintient systématique des adjectifs *régional*, *départemental* et *local*. Tous les sites officiels de voïvodies affichent des « programy regionalne » et non « wojewódzkie », s'il s'en fallait encore pour convaincre du sens du terme « region », et d'autres calques de l'anglais-UE. L'adjectif renvoie naturellement à une dimension historique. En effet parmi les actuels noms de voïvodies se retrouvent les noms des régions historiques constitutives de la Pologne telles que Wielkopolska ou autres.

---

19 http://www.wrotapodlasia.pl/fr/ ; toujours en service en 2012.

20 *Ibidem*; onglet region/informacje_ogolne/.

21 Cette séquence est la traduction de « liczba powiatów – 17 – w tym 3 powiaty grodzkie » […].

22 http://www.powiat.poznan.pl ; le site officiel semble avoir cessé d'exister; les mêmes séquences apparaissent cependant sous le lien http://www.serwishsi.powiat.poznan.pl/jfrancuska/tourisme-1-58.html.

23 http://www.wrotamalopolski.pl ; la version française a disparu du site.

24 http://www.powiat.elblag.pl/index.php?menu=114&lang=fr ; consulté en 2012.

Par parenthèse, nous voulons pour preuve de cette influence dangereuse la publication d'un ouvrage sur les examens de l'OCDE[25] où se trouve le tableau suivant:

Tableau 9 : proposition d'équivalences provenant de l'OCDE

Administration publique territoriale	Administrations infranationales
16 offices de *voïvodies* (préfectures)	16 régions (*voïvodies*)
	314 districts (*poviats*)
	2 478 communes (*gminas*)

La mise entre parenthèses des termes naturels français interpelle, de même que l'introduction des termes polonais[26] dans le lexique français. Le même ouvrage dit de surcroît à la page 5 que la Pologne compte 314 comtés (powiats)!!! Nous fermons ici cette parenthèse.

Usages diplomatiques

Voici comment l'ambassade de Pologne en France présentait, en 2009, la structure administrative du pays:

Onglet Géographie / La division territoriale

> Une réforme territoriale a été engagé dans les années 1990. Elle a été réalisée en deux étapes. En 1990, on a réintroduit le découpage en communes, éliminé en 1975. La seconde étape de la réforme a permis de réduire le nombres de voïvodies de 49 à 16, d'introduire les *powiat* (unité territoriale entre la commune et la voïvodie), et de décentraliser une partie des programmes et des responsabilités de l'administration centrale, en les faisant passer au niveau des collectivités.
>
> La division administrative

[25] Publication OCDE 2008 : *Examens territoriaux de l'OCDE*. vol. Pologne ; ISBN : 978-92-64-04953-6.

[26] Citons à cette occasion la définition de l'emprunt posée par Vinay et Darbelnet [1977] : « Mot qu'une langue emprunte à une autre sans la traduire ». Nous ne sommes donc pas là dans de la traduction (tout au plus dans de la stratégie de traducteur).

Basse Silésie Région de Kujawie-Poméranie Région de Lublin Région de Lubuskie Région de Lodz Petite Pologne Mazovie Région d'Opole Podkarpacie Podlachie Poméranie Silésie Région de Swietokrzyskie Warmie-Mazurie Grande Pologne Région de Poméranie Ouest

Cette liste à la Prévert appelle de nombreuses remarques qui seront traitées ailleurs. L'ambassade faisait aussi une description détaillée du fonctionnement reproduite ici de façon brève :

1. système administratif = administration gouvernementale + administration de collectivités territoriales
2. depuis le 1er janvier 1999, 3 niveaux existent: voïvodies (województwa), districts (powiaty), communes (gminy).
3. Le président est le chef de l'Etat, le voïvode (wojewoda) est le chef de la voïvodie, le staroste (starosta) est chef du district, le bourgmestre (wójt, burmistrz) ou le président de la ville est le chef de la ville.
4. Maréchal (marszałek) de voïvodie. Président de la région.

En 2012, l'ambassade semble avoir abandonné l'usage du français et la promotion du pays passe par un organisme où la localisation supplante la traduction. Ce site présente la Pologne en ces termes :

Au point de vue administratif la Pologne est divisée en voïvodies, powiats et communes. On dénombre les voïvodies (recouvrant parfois les régions historiques) de la Mazovie, de la Podlachie, de la Silésie, de la Poméranie, de la Poméranie occidentale, de la Warmie-Mazurie, des Précarpates, de la Petite Pologne, de la Basse Silésie, de Łódź, de la Sainte-Croix, de Lublin, de la Cujavie-Poméranie, de la Grande-Pologne, du pays de Lubusz, d'Opole.

Un autre site officiel, *www.poland.gov.pl*, chargé de présenter la Pologne au monde met en ligne une carte interactive où, sous le titre *Polska Regiony*, apparaît la carte de la Pologne avec comme seule frontière visible celle des voïvodies.

Les sites officiels ci-dessus montrés du doigt ne portent pas l'entière responsabilité de l'exotisme des traductions; ils sont en effet incités à se comporter ainsi par des « autorités » civiles qui s'arrogent le droit de légiférer en matière de langue (ce qui est déjà étrange), qui

plus est en matière de langue étrangère. Serait-ce une extrapolation du principe *nic o nas bez nas* ? Le résultat de cette réflexion administrativo-nationaliste[27] est la publication de listes de termes « conseillés », qui par un parfait hasard, mène tous les administrateurs civils[28] au même choix. Comme on le voit néanmoins, l'uniformisation terminologique est loin d'être parfaite.

4) Des recommandations officielles

Ci-suivent les propositions faites par l'une de ces sources et promues par le ministère des Affaires étrangères polonais :

Tableau 10 : termes recommandés

Entrées polonaises	Équivalents conseillés	Commentaire
Gmina	Gmina (commune)	N'apparaît dans aucun dictionnaire français
Powiat	Poviat	N'apparaît dans aucun dictionnaire français
Województwo	Voïvodie	Attesté depuis 1812 TLF
Sołtys	Soltys[4]	N'apparaît dans aucun dictionnaire français
Burmistrz	Maire	Ne pose pas de problème

[27] L'observation des actions allant dans ce sens depuis plusieurs années, dirigées par les autorités civiles polonaises, semblent reposer sur une logique assez simple: le monde nous ignore et nous décrit mal. En conséquence de quoi nous allons le rééduquer. Cela explique pourquoi nous voyons une posture propagandiste dans ces choix soi-disant linguistiques.

[28] La raison en est clairement la position de la Convention des Présidents de Voïvodies déjà montrée du doigt par Szpila [2000, 2004, cité par Josek-Bosiacka], Kubacki [2005] pour l'allemand, Jopek-Bosiacka pour l'anglais [2006] dont l'œuvre agit pleinement aujourd'hui 15 ans après que se soit tenue cette réunion. Kielar, pour l'anglais, [1973, 1998] avait déjà, vainement, critiqué ce type de solution avant que la Convention des Présidents de voïvodies ne se tienne. Elle appuyait son argumentation sur les connotations.

Entrées polonaises	Équivalents conseillés	Commentaire
Wójt	Voït	N'apparaît dans aucun dictionnaire français
Prezydent miasta	Président de la ville	Composition non répertoriée
Starosta	Staroste	Attesté depuis 1663 TLF
Wojewoda	Voïvode	Attesté depuis 1812 TLF
Marszałek województwa	Maréchal de la voïvodie	Composition non répertoriée
Zarząd gminy	Directoire de la gmina	Composition impossible

Source MAE polonais

L'on comprend, à la lecture de ce tableau, comment les administrateurs civils ont fait leurs choix si l'on prend en considération l'autorité hiérarchique que constituent et le ministère des Affaires étrangères et la Convention des Présidents de voïvodies à l'origine du document. La tutelle de ce ministère pourrait surprendre dans ce domaine mais s'explique par le fait que cette réflexion s'inscrit dans le cadre des relations internationales et non de l'administration centrale.

Est-il difficile d'imaginer le cas de conscience de l'employé d'administration (ex-philologue ou traducteur de formation) face à une telle liste et à un texte à traduire ? Dans l'affirmative, voici un exemple artificiel: M. Kowalski, d'un quelconque niveau hiérarchique au sein d'une administration en contact avec un homologue francophone (Belge, Canadien, Africain, Français ou autre) est prié d'interroger son collègue étranger à propos d'un jumelage de communes.

> Cher Collègue, nous aimerions savoir comment se présente notre jumelage car le directoire de la gmina Z a demandé à l'office du staroste du poviat Y de bien vouloir l'aider à obtenir des fonds à cette fin. La demande a été réorientée vers l'office du maréchal de la voïvodie et vers l'office de la voïvodie Zachodniopomorskie.

M. Kowalski n'est pas sans savoir que son message est inopérant mais il n'ignore pas non plus qu'il représente son pays et qu'il travaille sous l'autorité d'un administrateur plus puissant et moins regardant. Au final, il tranche en faveur de la recommandation, ce qui lui permet de rester à l'abri des réactions de ses supérieurs. La réaction du récepteur virtuel est aussi facile à imaginer: l'effarement face à ce pays (organisé sur un modèle militaire : *directoire*, *voïvode*, *maréchal*, *staroste*) et à cette langue qu'il découvre (pour les termes appartenant à la langue française : *voïvode*, *staroste*). Féru de littérature, une certaine tendresse se réveille en lui, celle des sentiments provoqués à la lecture des œuvres de Tchekhov par exemple. Pour les mots inexistants : *poviat*, *gmina*, il devra faire des recherches sur Internet et trouver un site UE qui lui donnera la clef du message.

Les questions soulevées par ce type de message (en supposant qu'il soit linguistiquement sincère[29]) sont fondamentales : quel est le but du message et à qui est-il destiné ?

Une différence importante apparaît néanmoins entre la terminologie recommandée et celle en cours sur les sites: point de *starostie* ni de *district* dans les résultats des travaux de la Convention des Présidents de voïvodies. Nous reviendrons plus loin sur les propositions avancées pour les noms mêmes des régions.

Pour l'heure constatons les équivalences ainsi établies par ordre de préférence (hiérarchique et fréquence) :

a) Województwo ⇒ 1) voïvodie 2) région 3) province
b) Powiat ⇒ 1) poviat 2) district 3) starostie 4) powiat 5) municipalité
c) Gmina ⇒ 1) gmina 2) commune

La conclusion qu'il convient d'en tirer est qu'il y a une réticence claire à utiliser les termes français habituels sauf pour *voïvodie* (à la condition de considérer cet emprunt ancien comme français – l'origine polonaise du terme facilite probablement son admission par les administrateurs civils).

[29] Les conditions de la sincérité ont bien été établies par J. L. Austin [1970], qui démontre à l'occasion le caractère essentiellement performatif de certains textes; nous rangeons les traductions de ce type dans cette catégorie.

5) Contrôle des termes dans les sources techniques

Pour ce faire, seront présentées dans un premier temps les définitions générales (dictionnaires) et techniques (lois) des 3 termes étudiés, puis dans un second temps seront disposées les définitions des termes traditionnels français et des termes polonais intégrés au lexique français. Les termes polonais « exportés » sont naturellement sans définitions françaises et donc réputés par principe inopérants (tant qu'ils n'auront pas été suffisamment répandus pour être compris).

1. Définitions courantes de *województwo, powiat* et *gmina:*
   Selon le dictionnaire de Szymczak *et alii*, édité en 1979[30]

   A1) *województwo : „jednostka podziału administracyjno-terytorialnego wyższego, w której organem władzy państwowej jest rada narodowa ; mieszkańcy tej jednostki administracyjnej" : Województwo warszawskie, wrocławskie.*
   [*województwo :* Unité supérieure du découpage administratif et territorial dont l'organe détenant l'autorité étatique est le conseil national ; les habitants de cette unité administrative]

   B1) powiat : „w Polsce do 31 maja 1975 r.: podstawowa jednostka terytorialna podziału państwa wchodząca w skład województwa, obejmująca gromady (gminy), osiedla i mniejsze miasta"
   [*powiat* : Avant le 31 mai 1975, en Pologne, unité fondamentale du découpage territorial de l'Etat, faisant partie intégrante des voïvodies, comprenant les assemblées (communes), implantations et petites villes]

   C1) gmina : „najmniejsza jednostka podziału terytorialnego w Polsce w terenach wiejskich, składająca się z kilkunastu sołectw; mieszkańcy w obrębie tej jednostki administracyjnej"
   [*gmina* : unité inférieure du découpage territorial en Pologne dans les zones rurales se composant de plusieurs *solectwa* [hameaux, lieux-dits] ; les habitants de cette unité administrative]

L'on apprend donc qu'avant la réforme de 1999, et jusqu'en 1975, la Pologne était déjà découpée en *województwo*, *powiat* et *gmina*. Un certain flou réside quant à savoir si les trois niveaux étaient des découpages

[30] Donc avant la dernière réforme.

administratifs, territoriaux ou administratifs et territoriaux; il appert par contre sans aucune équivoque que le niveau inférieur s'appelait *gmina*, celui du milieu *powiat* et le niveau supérieur *województwo*. Quoique ces définitions datent d'avant la réforme qui nous préoccupe, cela revêt un intérêt traductologique fort puisque des équivalents devaient exister.

2. Selon les définitions légales actuelles:
   a) La Constitution[31] de la République de Pologne :

Artykuł 164

1. Podstawową jednostką samorządu terytorialnego jest gmina.
2. Inne jednostki samorządu regionalnego albo lokalnego i regionalnego określa ustawa.
3. Gmina wykonuje wszystkie zadania samorządu terytorialnego nie zastrzeżone dla innych jednostek samorządu terytorialnego.

Article 164[32]

1. La commune est la collectivité territoriale de base.
2. Les autres collectivités régionales, ou locales et régionales, sont définies par la loi.
3. La commune accomplit toutes les missions des collectivités territoriales qui ne sont pas réservées à d'autres collectivités territoriales.

   b) Les lois disposant les collectivités territoriales sont :
      – la Loi du 5 juin 1998 portant collectivités territoriales appelées « *województwo* »[33] ;
      – la Loi du 5 juin 1998 portant création des collectivités territoriales appelées « *powiat* »[34] ;
      – la Loi du 8 mars 1990 portant collectivités territoriales appelées « *gmina* »[35] ;

[31] Traduction déposée au Parlement polonais, les versions française et polonaise sont consultables en ligne sur le site du Tribunal Constitutionnel: http://www.trybunal.gov.pl.
[32] Traduction officielle, déposée au Parlement polonais.
[33] USTAWA z dnia 5 czerwca 1998 r. o samorządzie województwa. Vu la longueur de la loi, nous renvoyons à sa lecture intégrale et faisons un résumé.
[34] USTAWA z dnia 5 czerwca 1998 r. o samorządzie powiatowym; même remarque que précédemment.
[35] USTAWA z dnia 8 marca 1990 r. o samorządzie gminnym; même remarque que précédemment.

Il convient encore de déterminer qui elles représentent et quelles sont leurs compétences propres. Une réserve fondamentale s'impose ici car les deux éléments de la définition à venir ne sont que des couches secondaires de celle-ci. En effet, tout terme ou lexème est associé par des relations linguistiques et expérimentales [*cf*. Saussure, Odgen et Richards et autres] à une définition dont la structure ressemble à un noyau entouré d'ions. Le noyau étant, dans les cas l'admettant, la part prototypique ou universelle, et les ions les parties spécifiques, lesquelles évoluent selon des critères sociolinguistiques (société, âge, milieu, profession…). Dans cette physique linguistique, les ions sont aussi la partie friable des éléments qui permettent à la fois l'intercompréhension (le flou qu'ils entraînent autorise une approximation heureuse) et la transformation voire la destruction de leur structure (dérivation sémantique > néologisme).

Nous introduisons sciemment ces éléments de discussion, quoiqu'ils puissent paraître superflus à certains, car ils fondent les blocages chez les traducteurs professionnels méticuleux et sérieux au titre que toutes les couches de la définition devraient être équivalentes dans les deux systèmes de réalités[36]. L'application de ce principe, vertueux lorsque la raison le modère, oblige à conclure que *président* (de la République) n'a pas comme équivalent *prezydent* puisque dans la réalité polonaise, le *prezydent* est doté d'un droit de veto inconnu du système français; l'incongruité de l'absolutisme du principe apparaît dès lors dans toute sa majesté.

3. Relativement à la partie « représentation », cela est simple :
   a) *Województwo* : se compose de *sejmik* (organe de contrôle, 1 président et au maximum 3 vice-présidents élus en son sein, nombre proportionnel de conseillers élus au suffrage direct) et de *zarząd* (organe exécutif, 5 personnes dont *marszałek*, 1 ou 2 *wice marszałek* et des membres, *marszałek* est élu par *Sejmik* sans obligation d'être conseiller en son sein) ;
   b) *Powiat* se compose de *rada powiatu* (conseillers élus au suffrage direct, organe législatif et de contrôle dirigé par un président) et de *zarząd* (organe exécutif, 5 personnes élues par *rada powiatu*, présidées par *starosta*) ;

[36] Une typologie intéressante de ce type de décalages en traduction juridique a été proposée par Setty Alaoui Poretti.

c) *Gmina* se compose de *rada gminy* (conseillers, élus au suffrage universel, qui élisent 1 président et de 1 à 3 vice-présidents, organe législatif et de contrôle) et de *wójt* (*burmistrz* ou *prezydent* selon l'importance de la population) qui est l'organe exécutif de la commune choisit par *rada gminy*.

Il convient aussi de relever que cette même loi précise qu'à chaque fois que le terme *wójt* apparaît, il convient de comprendre aussi *burmistrz* et *prezydent miasta*. Ce qui donne schématiquement (ce qui signifie en clair que ces trois termes sont des variantes d'une même et unique fonction dont le seul critère discriminant est le nombre d'habitants dans la commune) :

Tableau 11 : fonctionnement des collectivités territoriales polonaises

<table>
<tr><th colspan="3">województwo</th><th colspan="3">powiat</th><th colspan="3">gmina</th></tr>
<tr><th colspan="2">législatif</th><th>exécutif</th><th colspan="2">législatif</th><th>exécutif</th><th colspan="2">législatif</th><th>exécutif</th></tr>
<tr><td>sejmik (président)</td><td>élit et contrôle ⇒</td><td>Zarząd + Marszałek</td><td>rada (président)</td><td>élit et contrôle ⇒</td><td>zarząd + starosta</td><td>rada (président)</td><td>élit et contrôle ⇒</td><td>wójt</td></tr>
<tr><td>⇑</td><td colspan="2"></td><td>⇑</td><td colspan="2"></td><td>⇑</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>élit au suffrage direct</td><td colspan="2"></td><td>élit au suffrage direct</td><td colspan="2"></td><td>élit au suffrage universel</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td colspan="3">population de *województwo*</td><td colspan="3">population de *powiat*</td><td colspan="3">population de *gmina*</td></tr>
</table>

Source personnelle

4. Dans le système français:
   a) La région[37] : depuis la réforme de 1985, la Région est dirigée par

[37] *Cf.* Code général des collectivités territoriales, articles L4221-1 et suivants.

un président, élu au suffrage secret par les conseillers régionaux, eux-mêmes élus au suffrage universel direct par les habitants des départements constituant ladite région. Le Président administre (*il est l'organe exécutif*; L-4231-1) tandis que le Conseil est doté de pouvoir réglementaire (législatif) et règle par délibérations. A cela s'ajoute un contrôle a postériori du préfet de région qui porte sur la régularité (administration centrale; L4132-24).

b) Le département[38] : à sa tête se trouve un conseil général qui élit en son sein un président; la commission permanente et le président constituent le bureau (ils sont l'organe exécutif).

c) La commune[39] : corps composé du conseil municipal, des adjoints au maire et du maire. Le maire administre et assure l'exécution des actes. Il est officier d'État civil soumis à contrôle de l'État.

Tableau 12 : fonctionnement des collectivités territoriales françaises

<table>
<tr><th colspan="3">région</th><th colspan="3">département</th><th colspan="3">commune</th></tr>
<tr><th colspan="2">législatif</th><th>exécutif</th><th colspan="2">législatif</th><th>exécutif</th><th colspan="2">législatif</th><th>exécutif</th></tr>
<tr><td rowspan="2">conseil régional</td><td>conseillers régionaux</td><td rowspan="2">président</td><td rowspan="2">conseil général (président)</td><td rowspan="2">élit et contrôle ⇒</td><td rowspan="2">bureau = commission permanente + président</td><td rowspan="2">conseil municipal (président)</td><td rowspan="2">élit et contrôle ⇒</td><td rowspan="2">bureau= adjoints + maire</td></tr>
<tr><td>élisent et contrôlent ⇒</td></tr>
<tr><td>⇑</td><td colspan="2">contrôle a posteriori de régularité par la préfecture</td><td>⇑</td><td colspan="2">contrôle de légalité par le représentant de l'Etat</td><td>⇑</td><td colspan="2">contrôle par le représentant de l'Etat</td></tr>
</table>

[38] *Ibidem*; articles L3121-1 et suivants.

[39] *Ibidem*; articles L2121-1 et suivants.

région			**département**			**commune**		
législatif		**exécutif**	**législatif**		**exécutif**	**législatif**		**exécutif**
élit au suffrage universel direct			élit au suffrage direct			élit au suffrage universel		
population de *la région*			population du *département*			population de *la commune*		

Source personnelle

La similarité des mécanismes internes est frappante. Bien sûr, l'existence d'une structure centrale avec autorité de contrôle prête à confusion mais le préfet de région est à la France ce que le *wojewoda* est à la Pologne, avec des nuances dans les compétences respectives.

5. Autres points sur lesquels des blocages peuvent apparaître :
   1) Il faudrait[40] que le nombre et la taille des niveaux soient comparables ;
   2) Il faudrait que la population soit du même ordre de grandeur :

Tableau 13 : tableau comparatif chiffré

	superficie du pays Km²	**województwo vs région**	**superficie moyenne Km²**	**population moyenne**	**powiat vs département**	**superficie moyenne Km²**	**population moyenne**	**gmina vs commune**	**population moyenne**
Pologne	312 000	16	19 541	2 337 000	314	993	121 019	2478	15 334

[40] Nous mettons le conditionnel ici car nous trouvons cet argument tendancieux ; que ne dirait-on pas s'il était appliqué à *voiture* sous prétexte qu'une 2CV est nettement moins imposante qu'une Limousine.

	superficie du pays Km²	**województwo vs région**	**superficie moyenne Km²**	**population moyenne**	**powiat vs département**	**superficie moyenne Km²**	**population moyenne**	**gmina vs commune**	**population moyenne**
France*	552 000	22	23 290	2 827 000	96	5750	6 890 000	36 000	1763

* Selon les chiffres Insee 2010. Nous avons exclu les régions d'outre-mer de ces calculs en raison de leur extrême atypicité.
Source personnelle

L'on constate sans équivoque que, s'agissant de *région* et de *województwo*, toutes ses exigences sont exaucées ; l'affaire est certes plus complexe relativement aux *powiat* vs *département* ainsi que, pour des raisons principalement historiques, relativement à *gmina* vs *commune*.

En fait, les héritages historiques et géographiques font que la commune a été le point d'appui de l'organisation territoriale française et que le principe fondateur était qu'aucune partie du territoire ne pouvait être libre d'administration: d'où le nombre exorbitant de 36 000 ; en Pologne, l'organisation a historiquement favorisé le maillage autour de grands centres, d'où l'importance du nombre de *powiat*. Un rapide calcul proportionnel permet néanmoins de modérer, et peut-être de neutraliser, cette portée : les ratios sont respectivement de 3,14 pour les *powiat*/départements (à comprendre qu'il y a 3,14 fois plus de *powiat* en Pologne que de départements en France) et de 14,52 pour les communes/*gmina*. Il s'ensuit que les superficies et les populations sont inversement proportionnées.

La question la plus ardue qui apparaît dès lors est celle des villes (donc communes) à statut de *powiat*. Nous proposerons une solution en conclusion.

6) Contrôle dans les dictionnaires français

Les dictionnaires de langue générale nous disent[41]:

Trésor de la Langue Française (consultation en ligne)

s.v. **Voïvodie :**
b) Division territoriale administrative en Pologne, en Yougoslavie.
s.v. **Commune :**
B. *Moderne*
1. Circonscription administrative.
a) [En France] Circonscription administrative de base placée sous l'autorité d'un maire assisté d'adjoints et d'un conseil municipal
s.v. **Département** :
ADMIN. TERRITORIALE. Division du territoire français en vigueur depuis la révolution française, comportant à sa tête un préfet qu'assiste un conseil général.
s.v. **Région** :
Subdivision administrative d'un pays.
) *ADMIN.* [En France] Territoire formant une unité administrative regroupant plusieurs départements.
s.v. **District** :
A. *Vx* ou *vieilli.* Étendue d'une juridiction administrative ou judiciaire.
b) *District (urbain).* Établissement public à vocation limitée, regroupant plusieurs communes voisines en vue d'exécuter des réalisations (d'urbanisme et d'équipement) présentant un intérêt commun.
c) Subdivision territoriale, d'étendue variable suivant les États (Allemagne, États-Unis, Brésil, Suède, etc.).

Robert électronique 2003

s.v. **Voïvodie** : Hist Gouvernement d'un voïvode / Mod. En Pologne, District administratif; province.
s.v. **Région** :

[41] Nous ne donnons ici que les définitions correspondant aux acceptions de notre sujet.

1 Unité territoriale administrative / spécialt: DR adm. En France Collectivité territoriale groupant plusieurs départements
s.v. **Département** :
2 Division administrative de certains pays. […]
3 Division administrative du territoire français placée sous l'autorité d'un commissaire de la République qu'assiste un Conseil général.
s.v. **Commune** :
2 La plus petite subdivision administrative du territoire, administrée par un maire, des adjoints et un conseil municipal.
s.v. **District** : Hist.
3 par ext. Division territoriale, région
4 Admin : District urbain: groupement administratif de commune formant une même agglomération; groupement administratif des communes voisines

Quillet Flammarion 1990

s.v. **Voïévodie** :
1 Gouvernement d'un voïvode.
2 En Pologne, division administrative.
s.v. **Région** :
1 Division administrative La France est aujourd'hui divisée en 22 régions […]
s.v. **Département** :
1 Chacune des divisions principales du territoire français, administrée par un préfet.
s.v. **Commune** :
1 Division administrative du territoire national, administrée par une municipalité.
s.v. **District** :
1 Etendue de juridiction.
2 Arrondissement départemental.

Les dictionnaires de langue « générale » sont d'une utilité réduite pour résoudre le problème de l'équivalence des définitions puisque celles-ci sont très succinctes et peu en phase avec l'évolution historique du pays. Ils retiennent cependant l'attention relativement à la définition de « district »

car une quasi unanimité se fait autour de l'archaïsme du terme. Par ailleurs si l'on croise les définitions, il appert clairement que le district est une entité mal définie et que lorsqu'elle l'est bien, elle correspond à une subdivision départementale[42] peu compatible alors avec le *powiat*, sauf de prendre en critère premier la superficie. Un tel choix conduirait à dire que le *powiat* est une « aire » administrative à taille relativement fixe.

A l'exemple du *Lexique des termes juridiques*, les dictionnaires spécialisés posent les définitions suivantes :

Lexique des termes juridiques Dalloz 2005 (15e édition)

Pas d'entrée ***voïvodie***

s.v. **Région :** [Dr. Adm.]

Fraction du territoire qui représente à la fois :

– une collectivité territoriale décentralisée, intermédiaire entre le département et l'État, disposant des seules compétences énoncées par la loi. Bien qu'importante, elles sont principalement circonscrites aux secteurs économique, sanitaire, social et culturel, et généralement limitées aux équipements ;

– aire de compétence du préfet de région.

Il existe 22 régions en métropole ; chacun des 4 départements d'outre-mer constitue également une région.

s.v. **Département :** [Dr. Adm.]

Fraction du territoire constituant à la fois une circonscription administrative pour les services de l'Etat et une collectivité territoriale se situant entre la région et la commune. La métropole est divisée en 96 départements.

s.v. **Commune :** [Dr. Adm.]

Collectivités territoriales de base de l'organisation française, très inégales par leurs ressources et leur population, gérées selon un régime juridique en principe uniforme par un conseil municipal et un maire. En France métropolitaine, il existe plus de 36000 communes, dont le 9/10 ont moins de 2 000 habitants, et dont les 6/10 en ont moins de 500.

s.v. **District :** [Dr. Adm.]

Ancienne forme d'établissement public de coopération intercommunale, qui a dû se transformer au plus tard en 2001 en communauté de communes

[42] Dans la réalité administrative française le district renvoie principalement à des circonscriptions militaires.

ou en communauté d'agglomération (ou éventuellement en communauté urbaine) pour ceux comptant plus de 500 000 habitants.

Nous y relevons donc l'ordre hiérarchique déjà marqué partout ailleurs, mais aussi et surtout que les communes sont inégales, ce qui revient à dire que le terme n'associe pas d'idées préconçues en ce qui concerne la taille, les habitants, la richesse ; en clair seul compte le régime juridique.

De surcroît, la définition de district lève enfin le doute pour son équivalence à *powiat* : en tout elle renvoie en effet à une « ville, commune, agglomération » ou à un réseau de celles-ci et donc en rien elle ne renvoie à un niveau intermédiaire entre la commune et la région. Le couperet est donc tombé. Ce point définitivement éclairci, reste à utiliser la part de la définition qui renvoie à l'éventualité de la communauté urbaine pour les anciens établissements publics de plus de 500 000 habitants. Cela pourrait en effet complété heureusement notre recherche et répondre à la question, jusque-là apparemment inextricable, des 16 villes à statut de *powiat* (*cf*. note 2).

7) Reste à faire un commentaire plus discutable:

L'envie de forcer l'emprunt en traduction, telle qu'elle est visible dans les usages relevés, peut être motivée positivement par le sentiment que la langue française ne possède pas de terme satisfaisant pour rendre une réalité étrangère (cela serait assez naturel et de bon alois) mais elle peut aussi être la conséquence d'un sentiment (interne ou non) du traducteur qu'il y a nécessité à éduquer le récepteur du message (cette philanthropie est à double tranchant. En effet, d'aucuns pourraient demander quel critère moral l'autorise à éduquer voire rééduquer). Si, pour pousser la réflexion plus loin, l'envie de rééduquer s'appuie, consciemment ou non, sur la demande de reconnaissance à la lumière de l'histoire et au regard d'une reconnaissance que celle-ci aurait attribué à d'autres, cette rééducation est plus que douteuse. Ainsi, si les propositions d'exporter des termes polonais reposent sur l'envie d'enrichir le français, il convient de remercier les donateurs ; si, par contre, l'exportation de *powiat* et *gmina* doit répondre à la présence de *land/länder* en français (*Sejm* à *Douma*, *Bundestag*…) cela est condamnable et a d'ailleurs peu de chance d'aboutir (sauf à considérer exclusivement le français en usage interne à la Pologne). A ce point

de réflexion, notre traducteur devrait tout naturellement se poser aussi la question de la francophonie versus le français de France. La réponse définitive devrait alors prendre en considération les solutions proposées aussi par les sources africaines, belges, canadiennes ou suisses.

Notre traducteur initial est dès lors, après être passé par des phases psychiques intenses, fondé à conclure que, si l'on retient la pertinence du principe de parallélisme des systèmes linguistiques (oppositions internes signifiantes) et de celui des systèmes administratifs (trois couches de divisions, même organisation interne, compétences en partie commune), il se doit de ne pas rejeter la traduction des *województwo* en *voïévodie* ou *région*, *powiat* en *département*, *gmina* en *commune*, *miasto z prawem powiatowym* en *communauté urbaine / ville-district* (?, l'euphonie est ici plus faible). Que tout rejet par principe est un acte « politique » qu'il devrait assumer.

Il est aussi fondé à penser que la présence, non forcée, des termes exotisants polonais, dans la glose explicative ou impliqués, est la bienvenue et que si l'emprunt doit se faire, il se fera par l'usage naturel[43].

Nous croyons, pour clôturer cette réflexion, que les ressorts linguistiques inhérents aux langues sont suffisamment puissants pour qu'il ne soit pas nécessaire d'en abuser. Ainsi, le néo-sémantisme d'un terme en usage, la revitalisation (d'un terme ancien dans son même usage) ou la re-spécialisation d'un terme ancien (revitalisation + néo-sémantisme), quoique techniquement envisageable ne peuvent pas se faire sous l'influence d'une volonté de « pseudo » transparence internationale où le but non avoué est le transfert du modèle anglais (*district*[44]) à des fins de simplification ou d'économies transversales.

---

[43] Hejwowski [2006] conforte cette position en expliquant qu'il appuyait l'emploi de « catering » en polonais sur le fait que le terme était déjà largement connu par ailleurs. Il n'a donc pas emprunté le terme mais utilisé un terme déjà emprunté par le polonais. *Starostie* peut servir d'exemple historique puisqu'à l'occasion d'une recherche autre sur les cartes anciennes, nous l'avons rencontré sur l'une d'entre elles datant de 1770 (BNF). Le terme était donc utilisable à l'époque avant de disparaître de la langue.

[44] Nous mettons en doute que le modèle soit la présence de *dystrykt* dans le système polonais car les connotations fortement encore marquées, et confirmées dans la définition de Szymczak, qu'il transporte tendraient à l'éliminer. Nous remercions Ewa Nojszewska de nous avoir signalé la présence de ces connotations.

Bibliografia:

Alaoui Poretti, S. (2002), *Décalages et interférences en traduction juridique espagnol-français*, ILCEA, Nice.

Austin, J.L. (1970), *Quand dire, c'est faire*; trad. Gilles Lane, Paris, Points, Seuil.

Guillien, R., Vincent, J. (ed.) (2005), *Lexique des termes juridiques*, 15e édition, Dalloz, Paris.

Hejwowski, K. (2006), *Kognitywno-komunikacyjna teoria przekładu*, Wydawnictwo Naukowe PWN, Warszawa.

InterActive Terminology for Europe, Base de donnée en ligne consultable sous: http://iate.europa.eu/ iatediff/switchLang.do?success=mainPage&lang=fr; consulté à de nombreuses reprises entre 2009 et mars 2013.

Jopek-Bosiacka, A. (2006), *Przekład prawny i sądowy*, Wydawnictwo Naukowe PWN, Warszawa.

Kielar, B.Z. (1973), *Angielskie ekwiwalenty polskich terminów prawno-ustrojowych*, PWN, Warszawa.

Kielar, B.Z. (1998), *Tłumaczenie i koncepcje translatoryczne*, Wydawnictwo PAN, Warszawa.

Kubacki, A.D. (2005), *Przyczynek krytyczny do stanowiska Konwentu Marszałków RP w sprawie terminologii organów samorządowych i nazw województw w języku niemieckim*, consultable sur le site de STP: http://www.stp.org.pl/index.php/pl/artykuly-i-publikacje/28-przyczynek-krytyczny-do-stanowiska-konwentu-marszalkow-rp-w-sprawie-terminologii-organow-samorzadowych-i-nazw-wojewodztw-w-jezyku-niemieckim; consulté le 1er mars 2013.

Machowska, A. (2003), *Słownik terminologii prawniczej polsko-francuski*, Oficyna Wydawnicza Branta, Bydgoszcz–Kraków.

Machowska, A. (2008), *Słownik terminologii prawniczej polsko-francuski*, Wolters Kluwer, Warszawa.

Pieńkos, J. (2003), *Polsko-francuski słownik prawniczy*, Kantor Wydawniczy Zakamycze, Kraków.

Szymczak, M. (red.) (2008), *Słownik języka polskiego*, Wydawnictwo Naukowe PWN, Warszawa.

Trésor de la Langue française, dictionnaire en ligne consultable sous: http://atilf.atilf.fr/; consulté le 1er mars 2013.

Vinay, J.-P., Darbelnet, J. (1977), *Stylistique comparée du français et de l'anglais*, Didier, Paris.

Streszczenie

Jak tłumaczyć dzisiejsze polskie nazwy odnoszące się do podziału administracyjnego kraju

Niniejszy artykuł podejmuje problematykę kłopotów z tłumaczeniem nazw administracyjnych (województwo, powiat, gmina), zważywszy na to, że odzwierciedlają strukturę administracyjną, historię kraju, łącząc ze sobą tę starszą (sprzed 1989 r.) oraz nowszą (po ostatniej reformie)? Tłumacze, zmuszeni do podjęcia tej decyzji, znajdują się w niekomfortowej sytuacji, gdyż tradycyjne źródła wiedzy (słownik), nowoczesne narzędzia (internetowe) i decyzje administracyjne proponują sprzeczne, czasem niezręczne, ekwiwalenty. Badanie uzusu i instrumentów pozostających do dyspozycji tłumaczy (w sensie nie tylko zawodowym) uwidocznia poziom trudności, jakie napotyka ten, kto chce tłumaczyć te nazwy na użytek administracyjny. Ponadto wątpliwości budzi widoczna niechęć do używania naturalnych ekwiwalentów francuskich przy preferencji dla ekwiwalentów bardziej „międzynarodowych", ponieważ analiza doprowadzi do wniosku, że *voïvodie*, *département* i *commune* spełniają wszystkie lub prawie wszystkie testy ekwiwalencji.

Słowa kluczowe: województwo, powiat, gmina, użytek administracyjny

Summary

How to translate the Polish administrative terms in French

This paper explores the difficulties of translating Polish administrative terms such as *województwo*, *powiat* and *gmina*. On the one hand, the difficulties stem from the present Polish administrative structure and Polish history, as the terms used have their roots both in the old system and the new one introduced after the administrative reform in 1989. On the other hand, the difficulties are also a result of terminological confusion proposed by the traditional sources used by translators such as printed dictionaries, by modern tools, such as the Internet, and finally, by administrative decisions, where translators can find contradictory and unnatural equivalents. An analysis of the commonly used translation equivalents and solutions offered by translation tools, both printed and online, shows a great level of difficulty faced by anyone willing to translate such administrative terms. It is therefore difficult to explain the general reluctance to use natural French equivalents in favour of more 'international' terms given that *voïvodie*, *département* and *commune* meet all or nearly all the necessary criteria posed by equivalence tests.

Key words: województwo, powiat, gmina, administrative use